

## VISARTE.GENÈVE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 3 juin 2022

Cher·x·ères,

Veillez trouver ci-après notre commentaire sur la consultation cantonale, au sujet des points majeurs, selon nous, pour notre domaine d'activité. Pour les autres questions et pour la tendance générale, nous nous alignons sur l'organisation *Action Intermittence*.

---

### ↳ **SUR LE PROJET DE LIGNES DIRECTRICES POUR LA POLITIQUE CANTONALE**

#### **Sur le processus de consultation – axe prioritaire 1.2**

Pour la première fois, la faîtière des artistes visuels Visarte.Genève est consultée concernant les prises de positions culturelles concernant le secteur des arts visuels qui rassemble artistes et curateur·x·trices. Nous souhaitons militer pour qu'une seconde phase de consultation spécifique à notre milieu soit réalisée, afin de pouvoir préciser nos besoins particuliers.

Par ailleurs, les lignes directrices doivent être partagées avec les différents services cantonaux et municipaux. La culture ne doit plus être l'apanage des seuls services culturels mais doit être présente dans chacun des services concernés.

#### **Sur la protection des artistes visuels·x·les et curateurs·x·trices – axe prioritaire 3.3**

En préambule, la bataille pour l'obtention de statuts des artistes visuels·x·les est encore loin d'être gagnée, et cet axe comprend autant les montants de rémunérations – qui restent bien souvent symboliques et en dessous du minimum légal – que la manière de s'administrer face à la loi. Il s'agit de travailler ces deux questions de pair.

#### Étapes administratives

- Il devient urgent que les métiers des arts visuels (artiste visuel·x·le et curateur·x·trice) entrent dans les formulaires de tous les services

de l'État et des communes (finance, chômage, etc.) de manière harmonieuse pour que nos métiers figurent en toutes lettres et sans biais. Sans une existence au niveau administratif, les métiers précarisés de l'art contemporain ne peuvent pas demander les prestations sociales et protections auxquelles ils·x·elles ont droit.

- La collaboration entre services est nécessaire afin de ne pas créer d'impasse à un niveau ou l'autre des processus de financement ou de reconnaissance des statuts.

#### Les statuts défendus

- Les conditions d'accès au statut d'indépendant·x·e doivent être adaptées aux réalités des pratiques (montants moins élevés de factures, moins de mandants·x·es, etc.)
- Si les praticiens·x·nes des arts visuels sont salariés·x·ées, ils·x·elles doivent pouvoir être considérés·x·ées comme des intermittents·x·es. Il est nécessaire de sensibiliser les caisses de chômage aux métiers des arts visuels et ne pas uniquement encourager les artistes à devenir indépendants·x·es.

#### Fonctionnement du travail en association

- Il est urgent de penser une manière de financer le fonctionnement des associations qui sont créées pour éponger l'augmentation des demandes administratives. Il faut repenser de pair leur format et leur professionnalisme.
- La prolifération des associations est due à la demande de certains subventionneurs de ne soutenir une association qu'une fois par année. Cela induit une impossibilité de professionnaliser les associations, et de collectiviser les activités.

---

### ↳ SUR L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LA CULTURE

#### **Sur l'article 19 du projet de loi sur la culture**

Nous considérons que quatre représentants·x·tes pour les milieux culturels n'est pas suffisant. Il est selon nous indispensable que chaque domaine d'activité ait un représentant·x·e au sein du CCC.

#### **Sur l'article 21 du projet de loi sur la prévoyance sociale**

Il est nécessaire d'adapter les pratiques concernant la LPP dès le premier franc. C'est évidemment utile en théorie, mais cela ne peut être appliqué que si les montants de la rémunération le permettent et sont adaptés. Cette pratique devrait être suspendue dans l'attente d'une application de ces montants sur tout le canton.